

Direction des affaires institutionnelles et stratégiques

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2026



Objet : Votre demande d'accès à des documents



Le 30 juin dernier, vous nous avez transmis, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la demande suivante :

« copie des documents suivants détenus par votre organisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Toutes les factures relatives aux dépenses engagées pour la publicité sur Facebook (Meta Ads, Instagram Ads ou plateformes affiliées), y compris les paiements directs, transfert et/ou via une agence. »

Nous vous informons que l'INESSS n'a effectué aucune dépense en publicité sur aucune plateforme, ni en 2024, ni depuis. Nous ne disposons donc pas de documents correspondant à votre demande.

Si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, il vous est possible de faire une demande de révision à la Commission des droits d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Veuillez agréer, , mes salutations respectueuses.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Cathy Rouleau
Directrice des affaires institutionnelles et stratégiques